

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2007

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil sept, le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 19
de votants : 23

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25/01/2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16/01/2007
Le maire,
G. HAQUIN

Etaient présents : M. HAQUIN, M. BARTH, Mme DUMAILLET, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, M. AIMOND, Mme DIAZ, M. FRISTOT, Mme AUBERT, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, Mme PAULY, Mme MIDON, M. MINNI, M. BREVAL, Mme STEF, M. BOILLON.

Etaient absents : Mme MATHIEU – Mme SCHERER – Mme PETIT – M. ANDRE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme DORCHAIN à Mme HOYET M. DEJY à M. BREVAL
M. FAGNANT à M. HAQUIN Mme GROLLEAU à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, Monsieur MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Par délibération du 23 février 2005, le conseil municipal a approuvé le programme de transformation de l'ancien presbytère.

Par délibération du 20 décembre 2006, le conseil municipal a modifié le coût prévisionnel de l'opération prévu dans ce programme, ainsi que la répartition des travaux entre la commune et le CCAS. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant à la convention entre la commune et le CCAS.

Il est désormais nécessaire de modifier l'autorisation de programme approuvée le 23 février 2005 et le 22 février 2006, afin de tenir compte du coût de l'opération prévisionnel réajusté.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le coût prévisionnel de l'opération de 183.204 € TTC, dont 90.755 € à la charge de la commune et 92.449 € à la charge du CCAS,
- remplace le dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement du 22 février 2006 par le dispositif ci-dessous.

Crédits de paiement prévisionnels	2006			2007			Total
	Crédits ouverts	Crédits consommés	Crédits à ouvrir (+) ou annuler (-)	Crédits ouverts	Crédits à ouvrir (+) ou annuler (-)	Total crédits 2007	
c/ 2313/14 : immobilisations en cours	35 059 €	680 €	-34 379 €	9 726 €	9 110 €	18 836 €	19 517 €
c/ 2313/14 : immobilisations en cours, travaux en régie	9 555 €	0 €	-9 555 €	27 771 €	43 468 €	71 239 €	71 239 €
Total	44 614 €	680 €	- 43 934 €	37 497 €	52 578 €	90 075 €	90 755 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION EPFL¹ - COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de construction de logements conventionnés mené par la Société Lorraine d'Habitat (SLH),
 Vu le projet de convention foncière à passer avec l'EPFL et la SLH, définissant les engagements que prennent l'un envers l'autre la commune, SLH et l'EPFL,
 Il convient d'autoriser le maire à représenter la commune et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à représenter la commune et à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

¹ Etablissement Public Foncier de Lorraine

**DEMANDE DE SUBVENTION F.A.I.
POUR LA RENOVATION LOURDE DES VESTIAIRES DU FCB**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la nécessité d'effectuer en 2007 une rénovation lourde des vestiaires du Football Club Bouxiérois.

Le montant estimatif des travaux et honoraires divers s'élève à 272.114 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade DIAGNOSTIC

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux tous corps d'état		219 175 €	19,60%	262 133 €	42 958,30 €
Mobilier, matériel divers		4 000 €	19,60%	4 784 €	784,00 €
Aléas	5,00%	11 159 €	19,60%	13 346 €	2 187,12 €
TOTAL TRAVAUX		234 334 €		280 263 €	45 929,42 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre + EXE+OPC	12,97%	28 427 €	19,60%	33 999 €	5 571,69 €
CSPS	1,00%	2 192 €	19,60%	2 621 €	429,58 €
Contrôle technique	1,00%	2 192 €	19,60%	2 621 €	429,58 €
Etudes de sol		- €	19,60%	- €	- €
Reprographie		1 500 €	19,60%	1 794 €	294,00 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)		500 €	19,60%	598 €	98,00 €
Publicité sans TVA (BOAMP)		1 500 €	0,00%	1 500 €	- €
Assurance dommages ouvrages (0,5 %)		1 096 €	0,00%	1 096 €	- €
Aléas	1,00%	374 €	19,60%	447 €	73,32 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		37 780 €		44 677 €	6 896,17 €
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
PRIX DE REVIENT TOTAL :		272 114 €	52 826 €	324 940 €	

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :

Ligue de football (montant souhaité) **25 000 €** soit **8%** du coût global

FONDS PROPRES

299 940 € soit **92%** du coût global
324 940 €

Il convient de solliciter de la Fédération Française de Football, dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement, une subvention de 25.000 € pour cette opération.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de rénovation lourde du FCB.
 - Sollicite de la Fédération Française de Football, dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement par l'intermédiaire du District Meurthe-et-Moselle Sud et de la ligue de Lorraine de Football, une subvention de 25.000 € pour cette opération.
 - S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement et d'assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Fédération Française de Football.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU SCOT SUD MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a publié, par arrêté du 10 juillet 2006, le périmètre du SCOT² Sud Meurthe-et-Moselle, et propose que la gestion de ce SCOT soit assurée par un syndicat mixte.

En application des dispositions combinées des articles L5214-27 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes dont nous sommes membre au futur syndicat mixte de gestion du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au futur syndicat mixte de gestion du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.

Délibération adoptée par 22 voix pour, une abstention (Mme HOYET).

**PASSATION DE CONTRATS DE TRAVAIL
AVEC LES ANIMATEURS DES CLSH³**

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune ne fait plus appel à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour organiser les CLSH durant les vacances scolaires.

Désormais, la commune recrute directement le directeur, le directeur-adjoint et les animateurs des centres de loisirs.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le maire à signer les contrats avec les intervenants dont le modèle-type est présenté au conseil.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à recruter le directeur, le directeur-adjoint et les animateurs nécessaires à la bonne marche de chaque CLSH,
- autorise le maire à signer les contrats selon les modèles-type présentés au conseil (un pour le directeur, un pour le directeur-adjoint, un pour les animateurs).

Délibération adoptée à l'unanimité.

² Schéma de Cohérence Territoriale

³ Centre de loisirs sans hébergement

VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Par délibérations en date du 22/03/1999 et du 24/04/2002, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades.

Conformément au règlement mis en place et après visa de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY, il convient d'autoriser le Maire à verser à M....., domicilié à BOUXIERES AUX DAMES, la somme de 940 €.

Vu le rapport soumis à son examen
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à verser la prime susmentionnée.

Les crédits seront ouverts au BP 2007.
Délibération adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil Général a versé à la commune une subvention de 1 468 € pour l'aménagement de l'accès au Foyer Rural,
- Considérant que ces travaux ont déjà été subventionnés et réglés dans le cadre du programme de réfection des trottoirs rue du Téméraire.

Il convient de rembourser au Conseil Général la somme de 1 468 € indûment perçue.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rembourser au Conseil Général la somme de 1 468 € indûment perçue,
- d'ouvrir les crédits nécessaires, en dépenses, au compte 1313 (subventions d'investissement).

Délibération adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT DE PRIMES EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle à M..... et M....., basée sur la moitié du SMIC mensuel net, au prorata du nombre d'heures moyen effectué.

M..... effectuant 33 heures de travail par semaine, la prime proposée est de $\frac{1}{2} \times 984,61 \times 33/35$ soit 464,17 € nets, arrondis à 465 €.

M..... effectuant 29 heures de travail par semaine, la prime proposée est de $\frac{1}{2} \times 984,61 \times 29/35$ soit 407,90 € nets, arrondis à 408 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à verser une prime exceptionnelle à M.....de 465 € nets et à M..... de 408 € nets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE

La municipalité a entrepris, en 2002 puis en 2006, la réfection des façades de l'église. Il reste aujourd'hui à procéder au ravalement des façades arrière et côté rue Saint Martin.

Le montant des travaux est estimé à 39 300 € HT.

Il convient, pour financer une partie de ces travaux, de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans le cadre des édifices culturels.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la réalisation de ces travaux.
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans le cadre des édifices culturels.
- S'ENGAGE à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2007.
- S'ENGAGE à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés.
- S'ENGAGE à ne réaliser les travaux qu'après l'obtention de la subvention ou l'accord de la préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité.